

FCP FUTURE 10

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2024

I. Rapport sur les états financiers

- **Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP FUTURE 10 » qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de **55 634 939 DT**, un actif net de **54 524 840 DT** et un bénéfice s'élevant à **4 491 493 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de fonds au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

- **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

1/ Au 31 décembre 2024, l'actif de FCP FUTURE 10 a été employé en liquidités et quasi-liquidités à hauteur de 28,40%. Ce taux est en dépassement de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille du fonds ;

2/ Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de l'exercice 43.97% du total des actifs, ce taux d'emploi se situe en dessous du seuil de 50% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 ».

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

- **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « MAXULA BOURSE ». Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence

ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une vérification générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité, incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 28 Mars 2025

Le Commissaire aux Comptes :

SW EXPERTISE ET AUDIT

Nabil ZRIBI

BILAN ARRETE au 31-12-2024
(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>	
<u>ACTIF</u>				
AC1	Portefeuille titres	4.1	24 460 693	2 651 187
	Actions, valeurs assimilées et droits attachés		14 520 855	2 651 187
	Obligations et valeurs assimilées		7 437 270	0
	Titres des Organismes de Placement Collectif		2 502 568	0
AC2	Placements monétaires et disponibilités		31 174 197	49 970 730
	Placements monétaires	4.2	26 519 995	49 775 296
	Disponibilités		4 654 203	195 434
AC3	Créances d'exploitation		49	279
Total Actif			55 634 939	52 622 196
<u>PASSIF</u>				
PA1	Opérateurs créditeurs	4.3	87 178	35 536
PA2	Autres créditeurs divers	4.4	1 022 921	3 349
Total Passif			1 110 099	38 884
<u>ACTIF NET</u>				
CP1	Capital	8	50 661 135	50 033 344
CP2	Sommes distribuables		3 863 705	2 549 968
	Sommes distribuables des exercices antérieurs		3	0
	Sommes distribuables de l'exercice		3 863 702	2 549 968
Actif Net			54 524 840	52 583 312
Total Passif et Actif Net			55 634 939	52 622 196

Exercice clos le 31 décembre 2024

(exprimé en dinar Tunisien)

			Période	Période
			Du 01/01/2024	Du 26/06/2023
			Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
PR1	Revenus du portefeuille titres	5.1	433 903	0
	Dividendes		389 207	0
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		44 697	0
PR2	Revenus des placements monétaires	5.2	1 477 090	43 772
PR3	Revenus des prises en Pension	5.3	2 320 369	2 686 769
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		4 231 362	2 730 541
CH1	Charges de gestion des placements	5.4	-340 151	-169 563
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		3 891 211	2 560 978
CH2	Autres charges	5.5	-27 509	-11 010
	RESULTAT D'EXPLOITATION		3 863 702	2 549 968
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
	SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		3 863 702	2 549 968
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
	(annulation)			
	Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	4.5	700 741	44 974
	Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	4.5	0	0
	Frais de négociation de titres		-72 950	-11 630
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		4 491 493	2 583 312

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2024
(exprimé en dinar Tunisien)

	Période Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Période Du 26/06/2023 Au 31/12/2023
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	4 491 493	2 583 312
Résultat d'exploitation	3 863 702	2 549 968
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	700 741	44 974
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	0	0
Frais de négociation de titres	-72 950	-11 630
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	-2 549 965	0
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	0	49 900 000
a / Souscriptions	-	-
Capital	6 664 441	53 320 000
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
b / Rachats	-	-
Capital	-6 664 441	-3 420 000
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits de sortie	-	-
Variation de l'actif net	1 941 528	52 483 312
AN4 - <u>Actif net</u>		
Début d'exercice	52 583 312	100 000
Fin d'exercice	54 524 840	52 483 312
AN5 - <u>Nombre de parts</u>		
Début d'exercice	5 000	10
Fin d'exercice	5 000	5 000
Valeur liquidative	10 904,968	10 516,662
AN6 - Taux de rendement (%)	8,54%	5,17%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2024

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FUTURE 10 :

« FCP FUTURE 10 » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 31 Mai 2023 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 18 Mai 2023.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10 parts de D : 10 000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP FUTURE 10 » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2024 à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018.

Le fonds « FCP FUTURE 10 » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.4- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement

en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.7- Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

4 NOTES EXPLICATIVES DU BILAN

4-1-1 PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 24 460 693 DT, se détaillant comme suit :

<u>Désignation du titre</u>	<u>CODE ISIN</u>	<u>Nbre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2024</u>	<u>% de l'actif Net</u>
Actions & droits rattachés			13 777 477	14 520 855	26,63%
ATB	TN0003600350	32 500	98 794	90 383	0,17%
ATL	TN0004700100	30 000	125 745	127 110	0,23%
ATTIJARI BANK	TN0001600154	12 000	566 716	616 860	1,13%
BIAT	TN0001800457	10 000	919 358	937 790	1,72%
CARTHAGE CEMENT	TN0007400013	480 000	1 017 600	1 033 440	1,90%
ONE TECH HOLDING	TN0007530017	418 000	3 869 152	3 889 490	7,13%
PGH	TN0005700018	98 000	865 938	839 174	1,54%
SAH	TN0007610017	108 308	1 083 122	1 095 752	2,01%
SFBT	TN0001100254	216 000	2 558 492	2 516 832	4,62%
TLF	TN0002100907	187 550	2 672 560	3 374 025	6,19%
Obligations de sociétés & valeurs assimilées			7 200 000	7 437 270	13,64%
TLF 2024-2	TN4SCYEXIVYX	15 000	1 500 000	1 536 592	2,82%
EMP NAT 2021 T3 CB TF	TNYZO6UGUZ33	10 000	1 000 000	1 010 560	1,85%
EMP NAT 2023 T4 CB TV	TN9092FJVKK8	10 000	1 000 000	1 006 077	1,85%
EMP NAT 2024 T1 CB TV	TNUWXR58DVH5	20 000	2 000 000	2 172 265	3,98%
EMP NAT 2024 T4 CB TF	TN45VKDAPM79	17 000	1 700 000	1 711 776	3,14%
Titres des Organismes de Placement Collectif			2 500 231	2 502 568	4,59%
-	-	-	-	-	-
MAXULA PLACEMENT SICAV	TNWQZLANJ4E9	23 140	2 500 231	2 502 568	4,59%
TOTAL			23 477 708	24 460 693	44,86%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				43,97%	

4-1-2 - Note sur les mouvements du portefeuille :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2024 :

	Coût d'Acquisition	Intérêts Courus	Plus ou Moins Values Latentes	Valorisation Fin Exercice
Solde au 31/12/2023	2 606 213	-	44 974	2 651 187
Acquisitions de l'Exercice	20 871 494			20 871 494
Actions et droits rattachés	11 171 264			11 171 264
Obligations et Valeurs Assimilées	7 200 000			7 200 000
Titres des Organismes de Placement Collectif	2 500 231			2 500 231
Cessions de l'Exercice				
Actions et droits rattachés				
Obligations et Valeurs Assimilées				
Titres des Organismes de Placement Collectif				
Variations des Intérêts Courus		237 270		237 270
Variations des Plus ou Moins Values Latentes			700 741	700 741
Solde Au 31/12/2024	23 477 708	237 270	745 715	24 460 693

4-2 Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 26 519 995 DT, se détaillant comme suit :

<u>Désignation du titre</u>	<u>CODE ISIN</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2024</u>	<u>% actif Net</u>
Prise en pension		5 400 000	5 415 583	9,93%
PL 8.99% 20012025/BTA DEC 28		5 000 000	5 014 983	9,20%
PL 8.99% 15012025/BTA DEC 28		400 000	400 600	0,73%
Certificats de dépôt		10 000 000	9 959 740	18,27%
CD ATB 8.99% 19012025	TNKVRTYXXCL8	5 000 000	4 982 154	9,14%
CD BNA 9.24%% 23012025	TNDGUP6W81W5	5 000 000	4 977 586	9,13%
Dépôt à terme		11 000 000	11 144 672	20,44%
CAT ATB 9.34% 06012025 TMM+1.35%		8 000 000	8 139 204	14,93%
CAT BNA 9.24% 23032025 TMM+1.25%		3 000 000	3 005 468	5,51%
TOTAL		26 400 000	26 519 995	48,64%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			47,67%	

4-3- Note sur les opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 87 178 DT contre 35 536 DT au 31/12/2023 et s'analyse comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2024	Valeur au 31/12/2023
Frais Gestionnaire	81 195	26 501
Frais Dépositaire	5 983	9 035
Total PA1- Opérateurs créditeurs	87 178	35 536

4-4- Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 1 022 921 DT contre 3 349 DT au 31/12/2023 et s'analyse comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2024	Valeur au 31/12/2023
État Retenue à la source	598	3 349
Dénouement ACHAT DU 30/12/2024	1 022 323	0
Total PA2- Autres créditeurs divers	1 022 921	3 349

4-5- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

<u>Capital Initial</u>	
Montant	50 033 344
Nombre de titres	5 000
Nombre de porteurs de parts	23
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	6 664 441
Nombre de titres souscrites	666
Nombre de porteurs de parts nouveaux	5
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	-6 664 441
Nombre de titres rachetés	666
Nombre de porteurs de parts sortants	4
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	700 741
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	0
Frais de Négociation de titres	-72 950
<u>Capital 31/12/2024</u>	
Montant	50 661 135
Nombre de titres	5 000
Nombre de porteurs de parts	24

Libellé	Mouvement sur le Capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période	50 033 344	50 033 344
Souscriptions de la période	6 664 441	6 664 441
Rachats de la période	-6 664 441	-6 664 441
Autres Mouvements	627 791	4 491 496
Variation de plus ou moins value potentielles sur titres	700 741	700 741
Plus ou moins value réalisées sur titres	0	0
Frais de négociation	-72 950	-72 950
Régults Lots & Primes	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		3
Sommes distribuables de l'exercice		3 863 702
Capital Fin de période au 31/12/2024	50 661 135	54 524 840

5 NOTES EXPLICATIVES DE L'ETAT DE RESULTAT

5-1- Revenus du portefeuille Titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Période Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Dividendes	389 207	0
Des actions cotées	389 207	0
Revenus des obligations et valeurs assimilées	44 697	0
Intérêts sur obligations	44 697	0
Total	433 903	0

5-2- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31-12-2024 à 1 477 090 DT contre un solde de 43 772 DT au 31-12-2023 et s'analysent comme suit :

Désignation du titre	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts des bons de trésor à court terme (BTC)	92 034	18 269
Intérêts Certificats de dépôt	156 435	11 048
Intérêts des dépôts à terme	1 228 621	14 456
TOTAL	1 477 090	43 772

5-3- Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 2 320 369 DT contre un solde de 2 686 769 DT à la même période de l'exercice 2023 et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions :

Désignation du titre	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts échus sur pensions livrées	2 315 499	2 676 055
Intérêts courus sur pensions livrées	4 869	10 713
TOTAL	2 320 369	2 686 769

5-4- Note sur les charges de gestion des placements :

Le total de ces charges s'élève à 340 151 DT au 31-12-2024 contre un solde de 169 563 DT au 31-12-2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du Gestionnaire	316 351	157 304
Rémunération du Dépositaire	23 800	12 259
Total	340 151	169 563

5-4- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2024 à 27 509 DT contre un solde de 11 010 DT au 31-12-2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Droits de Timbre	15	6
Commissions sur pensions livrées	27 494	11 004
Total	27 509	11 010

6- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

6.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par part	2024	2023
Revenus des placements	846,272	546,108
Charges de gestion des placements	-68,030	-33,913
Revenu net des placements	778,242	512,196
Autres charges	-5,502	-2,202
Résultat d'exploitation (1)	772,740	509,994
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Somme distribuables de l'exercice	772,740	509,994

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	140,148	8,995
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0,000	0
Frais de négociation de titres	-14,590	-2,326
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)	125,558	6,669
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	898,299	516,662
Droits d'entrées et droits de sorties	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	125,558	6,669
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	125,558	6,669
Distribution de dividendes	509,994	0
Valeur liquidative	10 904,968	10 516,66
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,64%	0,32%
Autres charges/actif net moyen	0,05%	0,02%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	7,21%	4,85%

6.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de « FCP FUTURE 10 » est confiée à l'intermédiaire en bourse « MAXULA BOURSE ». Celle-ci est chargée de :

- La constitution et la gestion du portefeuille ;
- La gestion administrative et comptable du fonds ;

En contrepartie de ces prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une commission annuelle de gestion de 0,5% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée mensuellement.

La commission de gestion couvrira notamment la redevance du CMF, les honoraires du commissaire aux comptes ainsi que les dépenses de promotion et de publicité.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un maximum de 20 000 DT HT par an. Cette commission est calculée quotidiennement et versée trimestriellement.